

Privilège—M. Boudria

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. le Président: Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, la séance d'aujourd'hui sera prolongée de neuf minutes.

[Traduction]

Avant que nous passions à l'ordre du jour, le député de Glengarry—Prescott—Russell voudrait invoquer le Règlement. Je vais entendre le député maintenant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION PRÉSUMÉE DU CONTENU DU RAPPORT D'UN COMITÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège à propos d'une vieille pratique de la Chambre qui est expliquée dans le commentaire 647 de la cinquième édition du *Beauchesne*. Il se lit comme suit:

Aucun acte posé dans quelque comité ne doit être divulgué tant que ledit comité n'en a pas fait rapport à la Chambre.

C'est un très vieux principe. Nous en avons d'ailleurs confirmation par Erskine May, à la page 153 de la vingtième édition, qui dit:

D'après un usage parlementaire de longue date «rien de ce qui se passe lors d'une séance de comité ne doit être divulgué avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre».

En se fondant sur ce principe, les Communes avaient décidé le 21 avril 1837: «Que les témoignages entendus par un comité spécial de la Chambre et les documents présentés à ce comité, mais dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, ne devraient pas être publiés par quelque membre de ce comité ou par quelqu'un d'autre.»

Le 27 janvier 1987, j'ai présenté des excuses à la Chambre pour avoir accidentellement divulgué une ligne d'un rapport de comité parlementaire avant qu'il ne soit déposé à la Chambre des communes. Aujourd'hui, trois articles de journaux ont fait allusion au fait que le comité permanent de l'administration gouvernementale remettrait son rapport lundi. Ces articles donnent très précisément le contenu du rapport. Il y a un autre article similaire à propos du comité parlementaire qui s'occupe des garderies. Hier, il y a eu une autre violation des privilèges parlementaires, à mon avis, à propos d'un autre comité chargé d'étudier l'assurance-chômage.

Je termine en vous demandant d'enquêter sur ces affaires et de faire rapport à la Chambre. J'estime qu'il pourrait s'agir de violations de nos privilèges parlementaires. Tous les députés ont le droit d'être protégés, autrement nous pourrions divulguer tout ce que contiennent ces rapports de comité.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je serai bref parce que je sais que le très honorable chef de

l'opposition (M. Turner) veut parler de sa motion d'opposition. Je n'ai pas l'intention de retarder le débat.

Je signale simplement que ce n'est pas la première fois qu'une telle chose arrive. Le député a employé l'expression «fait allusion». Pour ce qui est de l'exactitude des articles en question, qu'il me suffise de dire que, dans l'un d'eux, on appelle mon ami le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann), un député de la Saskatchewan, ce qui l'a énormément offusqué.

M. Nystrom: Règlement!

M. Lewis: Selon moi, nous ne devons pas accorder à ces articles plus d'importance qu'ils n'en ont.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je préside le comité dont fait partie le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Vous vous rappelez sans doute que j'ai soulevé moi-même la même question de privilège à la Chambre après la présentation du premier rapport à cause d'un problème identique. Malheureusement, encore une fois, les médias ont fait allusion à notre rapport avant son dépôt à la Chambre. Je m'élève contre cette façon de procéder et je vous prie de nous indiquer ce que nous pouvons faire pour éviter que cela ne se reproduise.

M. le Président: Je sais fort bien qu'il y a un problème. J'examinerai la question et j'en donnerai des nouvelles à la Chambre. Pour l'instant, tout ce que je peux dire, c'est que si les députés ne pensent pas pouvoir faire confiance à leurs collègues, ils pourraient avoir énormément de difficultés à faire leur travail. Cela préoccupe beaucoup la présidence. Je remercie le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) d'avoir pris position à ce sujet. Je remercie aussi le secrétaire parlementaire de son intervention.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—
LES PEUPLES AUTOCHTONES—LA CONSTITUTIONNALISATION
DU DROIT À L'AUTONOMIE POLITIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre affirme qu'elle appuie les peuples autochtones du Canada dans leurs efforts en vue de faire reconnaître dans la Constitution leur droit inhérent à l'autonomie politique, qu'elle ordonne en outre au gouvernement du Canada d'assumer son rôle de leader et de satisfaire à ses obligations constitutionnelles de garantir et de protéger les droits aboriginaux et prévus dans des traités des peuples autochtones du Canada, et qu'elle ordonne plus particulièrement au gouvernement du Canada de cesser d'insister pour que le droit à l'autonomie politique dépende d'accords négociés.

—Monsieur le Président, cette motion a pour but d'exhorter le gouvernement à remédier à une injustice commise envers les autochtones. Mais avant, je tiens à rendre hommage au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) qui prendra ma suite au cours de ce débat.